

**PROJET DE CONDITIONS PARTICULIERES PAR SITE
DU CONTRAT D'ACCES AU RPT**

VERSION POUR APPROBATION

CONTRACTANTS

RTE EDF Transport SA

Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex

Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €

Identifiant TVA : FR19444619258

Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre

NAF : 401C

Représenté par :

En qualité de :

Ci-après désigné « RTE »

XXX

Xxxxxxxx

XX XXX Xxxxxxx

Société xxxxxxxx,
au capital de X €

Identifiant TVA : FRXXXXXXXXXX

Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx

NAF: XXXX

Représenté par : X

En qualité de : Xxxxxx

Ci-après désigné « **Le Client** »

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport
pour le Site « Nom et adresse du site », identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

N° du CART = [reprenant à la fin le n° compte de contrat]

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliquer comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE

Pour XXX

Date :

Date :

Nom et qualité du signataire :

Nom et qualité du signataire :

1 Sommaire

2 PERIMETRE CONTRACTUEL.....	4
2.1 Périmètre contractuel	4
2.2 Objet	4
3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT	5
3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation	5
3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection	5
3.3 Puissance de Raccordement	5
3.4 Domaine de Tension	5
3.5 Description des installations du Producteur	5
3.6 Installations de Comptage	6
4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE	7
4.1 Données de Comptage en Energie Active	7
4.2 Energie Réactive.....	7
5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE.....	8
5.1 Mise à disposition des Données de Comptage	8
5.2 Accès direct aux Données de Comptage	9
6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE.....	10
6.1 Par Point de Connexion.....	10
6.2 Par Point de Regroupement (optionnel).....	12
7 PRESTATION RELATIVE AUX INTERRUPTIONS PROGRAMMEES	13
7.1 Début de la période d'engagement	13
7.2 Portée de l'engagement	13
8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE	14
8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique.....	14
8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension	14

ANNEXE 1 : SCHEMA DU SITE ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE	15
ANNEXE 2 : APPLICATION DU TURPE	17
ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE	20
ANNEXE 4 : INTERLOCUTEURS.....	21
ANNEXE 5 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVÉ	22
ANNEXE 6 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE	23
ANNEXE 7 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS	25

2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordées à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières : elles comprennent, d'une part, les Conditions Particulières Communes qui traitent de manière globale, pour l'ensemble des Sites, un certain nombre de questions telles que le rattachement à un Responsable de Programmation et à un Responsable d'Equilibre et les conditions de facturation et de paiement et, d'autre part, les présentes Conditions Particulières applicables à chaque Site (les Conditions Particulières Site) dont l'objet est de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site.
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières Site ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique pour l'Installation de Production suivante : _____.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site.

3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- *[Décrire les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours du Site]*
- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation du Site, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation]*

3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection

- Puissance Active Maximale à l'Injection :kW à la date d'effet du contrat
[le cas échéant, ajouter : Risques d'effacement en curatif et en préventif :kW à la date d'effet du contrat]
- Puissance Active Maximale à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection :kW à la date d'effet du contrat

3.3 Puissance de Raccordement

- Puissance de Raccordement :kW à la date d'effet du contrat.

3.4 Domaine de Tension

Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire	Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours
.....

3.5 Description des installations du Producteur

Description des machines électrogènes :

Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

Description des auxiliaires :

Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

3.6 Installations de Comptage

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

Point de Comptage n°

Tension de ComptagekV

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs est visée en Annexe 7.

4 Modalités de correction des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Conformément à l'article 4.2 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$$

$$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{injectée mesurée}}$$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

4.2 Energie Réactive

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

La tangente φ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{\text{réa}} = \dots$ pour l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage;
- à $C_{\text{réa}} = \dots$ pour l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage ;
- à $C_{\text{réa}} = \dots$ pour l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage.

5 Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :

.....
.....
.....

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

5.2 Accès direct aux Données de Comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Client est précisé à l'Annexe 7.

- **Télé-relevé**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

...../.....

Les modalités de télé-relevé sont détaillées en Annexe 6.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20%¹, sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]

¹ Le journal de bord du Compteur faisant foi
Page 9 sur 25

6 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée d'1 an.

6.1 Par Point de Connexion

[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]

Identification du Point de Connexion	Puissance Souscrite
Point de Connexion [à préciser comme précédemment] de l'Alimentation Principale dédiée au Soutirage [à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]	___ kW
Point de Connexion [à préciser comme précédemment] de l'Alimentation Complémentaire dédiée au Soutirage [à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]	___ kW
Point de Connexion [à préciser comme précédemment] de l'Alimentation de Secours dédiée au Soutirage	___ kW
[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser)]	___ kW

[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 5 classes, préciser : Conformément à l'article 9.2.12 des Conditions Générales, le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]

Classe temporelle	Hiver (novembre à mars inclus)			Eté (avril à octobre inclus)	
	PS Heures de pointe	PS Heures pleines	PS Heures creuses	PS Heures pleines	PS Heures creuses
Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de Secours	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Puissance Souscrite Pondérée : kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :

.....

Les dimanches sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées comme suit dans la plage 21h30-7h30 :

.....

[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 8 classes, préciser : Conformément à l'article 9.2.12 des Conditions Générales, le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]

PS par Classe temporelle	Hiver (novembre à mars inclus)					Eté (avril à octobre inclus)		
	Heures de pointe	Heures pleines(2)	Heures pleines(3)	Heures creuses(1)	Heures creuses(2)	Heures pleines(4)	Heures creuses(3)	Heures de juillet et août
Point de Connexion caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de Secours [à	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW	___ kW

Puissance Souscrite Pondérée : kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :

.....

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses fixées comme suit dans la plage 23h30-7h30 :

.....

(2) Mois de décembre, janvier et février.
(3) Mois de mars et novembre.
(4) Mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre.

6.2 Par Point de Regroupement (optionnel)

[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :

.....
.....

Parmi cette liste, Le Point de Regroupement est :

.....

La Puissance Souscrite fixée par le Client au Point de Regroupement est :kW

7 Prestation relative aux Interruptions Programmées

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur une durée maximale d'Interruption Programmée égale à 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

7.1 Début de la période d'engagement

La période de 3 ans visée à l'article 6.2.1 des Conditions Générales débute [ou a débuté] le 1er janvier

[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

7.2 Portée de l'engagement

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

.....
.....

8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1 et 7.2 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation du Site est reproduit ci-dessous :

[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

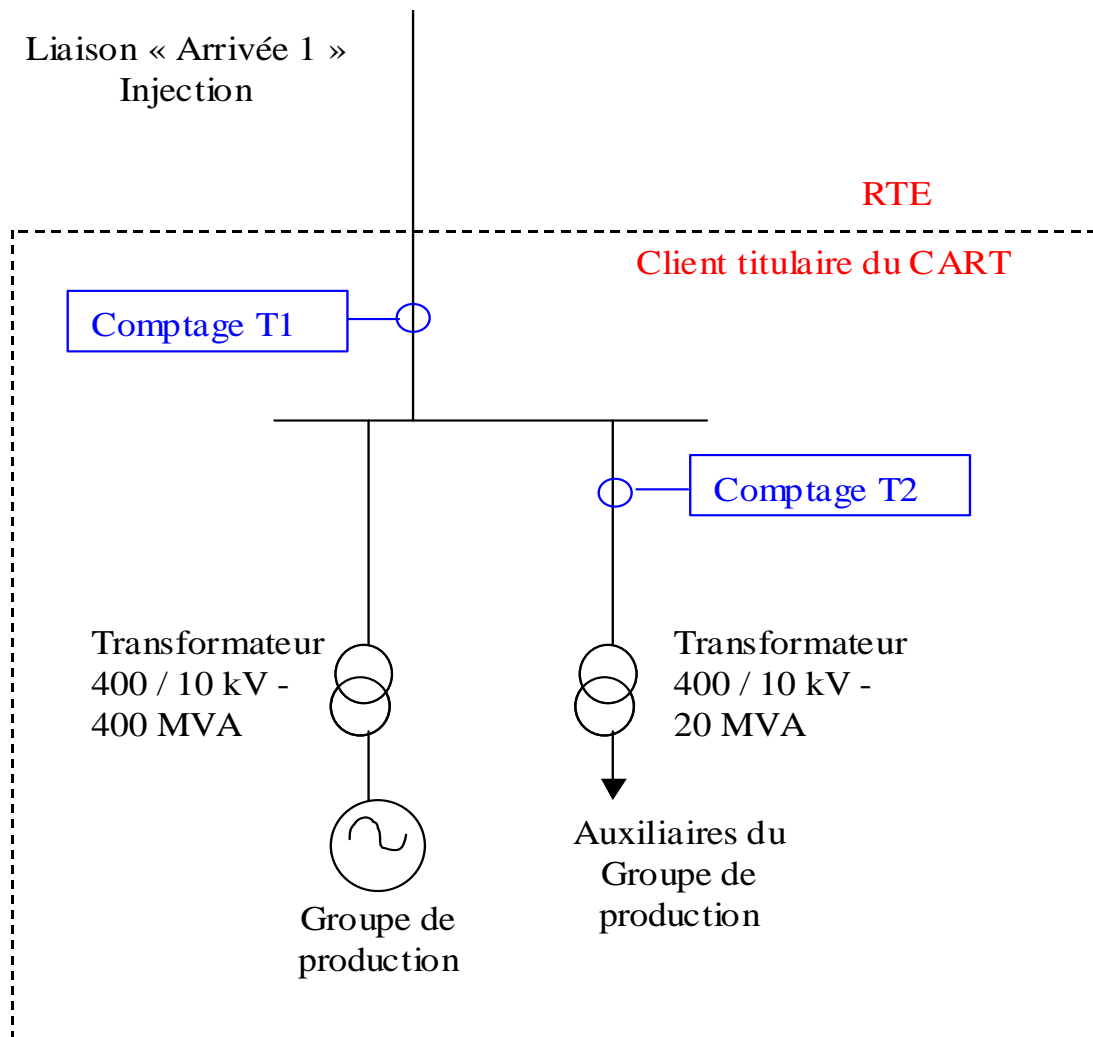
- Liaison 1 =
- [Eventuellement] Liaison 2 =

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.2 des Conditions Générales.

[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (U_c) est située dans une plage de $\pm 5\%$ autour de la Tension Nominale (U_n) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (U_f) peut varier de $\pm 5\%$ autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (U_c).]

Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et les Points de Comptage. Ci après l'exemple développé dans le document]



Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages

[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site]

- I_{T1} l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du Site
- S_{T1} le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du Site
- I_{T2} l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé en aval du RPT
- S_{T2} le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en aval du RPT

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives

Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées.

[Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]

Comptage(s)	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1	situé en limite de RPT	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2	situé en aval du RPT	$C_{a_I\ T2} : \dots$	$C_{a_S\ T2} : \dots$

Annexe 2 : Application du TURPE

A la date d'effet du Contrat, les Tarifs d'Utilisation du RPT en vigueur sont ceux annexés à la décision n°2009-140 du 5 juin 2009 relative aux tarifs d'utilisation des Réseaux Publics de Transport et de Distribution d'électricité.

Conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales, les prix des composantes tarifaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

**Point de Connexion [à caractériser comme précédemment]
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement**

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée
Composante annuelle de gestion (a_1)	...
Composante annuelle de comptage	...
Coefficient ¹ de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages	$a_2 = \dots \text{€/kW/an}$
Coefficients ⁵ de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α)	$b = \dots \text{€/kW/an}$ $c = \dots$ $\alpha = \dots \text{€/kW}$
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	$k' = \dots \text{c€/kW}$
Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport $\tan \varphi$ max	$\dots \text{c€/kVar.h}$
Composante de regroupement	... $k = \dots$

⁵ le TURPE fait l'objet d'une mise à jour annuelle au 1er août pour les coefficients a_2 , b et d_i de la composante annuelle des Soutirages et le coefficient α de la composante mensuelle de dépassement de Puissance Souscrite en ce qui concerne le domaine HTB uniquement.

Si le Site est raccordé au Domaine de Tension HTB2 ou HTB3

Composante annuelle à l'Injection

€/ MWh

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'Annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

$$I = I_{T1} - S_{T1}$$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

$$S = C_{a,S T2} \times S_{T2}$$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage :

$$S = 0$$

Point de Connexion d'une Alimentation Complémentaire et/ou de Secours

[à caractériser comme précédemment]

Composantes tarifaires	Prix en €/an sinon unité précisée
Composante annuelle de comptage	...
Composante annuelle de l'Energie réactive absorbée au-delà du rapport $\tan \varphi$ max	... c€/kVar.h
Composante annuelle des Alimentations Complémentaires & de Secours : <ul style="list-style-type: none"> - Parties dédiées - Frais de Réservation de Puissance de Transformation - Part fixe - Part énergie 	...€/an ...€/kW/an ... €/ kW/ an ... c€/kWh
Dépassements de Puissance Souscrite	$\alpha = \dots \text{ €/kW}$

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

[à compléter]

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

[Formules par rapport à l'exemple visé en Annexe 1]

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

$$I = I_{T1}$$

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

- Sur les périodes où le Groupe de Production s'arrête ou démarre ($I_{T1} > 0$ et $S_{T1} > 0$) :

$$S = S_{T1}$$

- Sur les périodes où le Groupe de Production est à l'arrêt ($I_{T1} = 0$), en dehors des périodes d'Ilotage :

$$S = C_{a,S,T2} \times S_{T2}$$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage ($I_{T1} = S_{T1} = 0$) :

$$S = 0$$

Annexe 4 : Interlocuteurs

- **Interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE**

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale si l'adresse de l'interlocuteur est différente de l'adresse du Site

- **Interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client**

Nom et prénom	Fonction	N° de téléphone	Adresse e-mail	Adresse postale si l'adresse de l'interlocuteur est différente de l'adresse du Site

Annexe 5 : Modalités opérationnelles de télé-relève

Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	N° de téléphone	Adresse	E-mail

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du compteur]	N° de téléphone	Identifiant d'accès	Protocole de communication

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en Annexe 4 des présentes Conditions Particulières Site.

Annexe 6 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée



Réseau de transport d'électricité

exemple

OBJET
SUBJECT **Indisponibilité non programmée du Réseau Public de Transport**

DATE	INDICE	PAGE(S) 1 / 1
DE/FROM Telephone	A/TO	
RTE	SOCIETE COMPANY	
NOS REF OUR REF	VOS REF YOUR REF	

- **Site de production :**
- **Indisponibilité non programmée du réseau**
 - **Ouvrage concerné :**
 - Point de Surveillance Technique (PST) :**
 - **Période - du .. / .. / à .. h Au : .. / .. / à .. h ..**
 - **Origine - Amont** **Evacuation**
 - Le cas échéant, rectificatif par rapport à l'information temps réel
- **Conséquence pour le site de production :**
 - Arrêt de l'injection Limitation demandée par RTE
 - [Arrêt du soutirage (STEP)] A décrire :
- **Analyse - actions mises en œuvre par RTE :**
.....
.....
.....
- **Information complémentaire à suivre ?** (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)

Non Oui Echéance :

RTE EDF TRANSPORT
société anonyme à direction et conseil de surveillance
au capital de 2 152 230 000 euros
R.C.S.Nantais 444 619 232



[Logo Producteur] *exemple*

OBJET
SUBJECT **Indisponibilité Non Programmée provenant d'un Groupe de Production**

DATE	INDICE	PAGE(S) 1 / 1
DE/FROM Telephone	A/TO	
SOCIÉTÉ COMPANY NAME	RTE	
NOS REF OUR REF	VOS REF YOUR REF	

- **Site de production :**
- **Indisponibilité non programmée**
 - **Point de Surveillance Technique (PST) :**
 - **Période - du/.../.... à .. h Au :/.../.... à .. h ..**
- **Conséquence pour le site de production :**
 Arrêt de l'injection Limitation à décrire :
- **Analyse - actions mises en œuvre :**

- **Information complémentaire à suivre ?** (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)
 Non Oui Echéance :

Annexe 7 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n°

[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
propriété	<i>client</i>	<i>client</i>
Nombre d'appareils	<i>3 (1 par phase)</i>	<i>3 (1 par phase)</i>
Type d'appareils		
Rapports de transformation	<i>Tous les rapports possibles sont mentionnés.</i>	<i>Tous les rapports possibles sont mentionnés.</i>
Rapport utilisé	<i>On précise le rapport utilisé</i>	<i>On précise le rapport utilisé</i>
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	<i>0,2 / 0,25 / 0,5 / 0,5S</i>	<i>0,2 / 0,5</i>
Puissance de précision		
Surtension maximale au secondaire ⁶	<i>Sans objet</i>	<i>2 kV crête</i>
Norme de référence (CEI) ⁶	<i>[60044]</i>	
Prise de mise à la terre du secondaire ⁶	<i>Sans objet</i>	<i>S2</i>

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : ... [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs :

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Marque de l'équipement – type		
Classe de précision	<i>0,2 S en actif, 2 en réactif</i>	<i>0,2 S en actif, 2 en réactif</i>
Energie mesurée	<i>Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min</i>	<i>Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min</i>

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions

⁶ A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage
Page 25 sur 25